

National Commissioner for Children and Youth

WHEREAS one measure of a nation is how it attends to its children;

WHEREAS nearly a quarter of Canada's population is under 18 years of age;

WHEREAS children in Canada have no independent voice to represent their rights and interests in Parliament, limited opportunity to participate in political processes and no effective complaint mechanism when their rights are violated;

WHEREAS Canada ratified the United Nations *Convention on the Rights of the Child* in 1991 and enacted the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* in 1982;

WHEREAS the United Nations Committee on the Rights of the Child and the Senate Committee on Human Rights have repeatedly recommended that Canada establish a National Commissioner for Children and Youth;

WHEREAS *Championing Children's Rights*, UNICEF's 2013 global study of independent human rights institutions for children, reports that these institutions have been established in over 70 countries;

Commissariat national à l'enfance et à l'adolescence

ATTENDU QU'une façon d'évaluer un pays réside dans la manière dont il s'occupe de ses enfants;

ATTENDU QUE près d'un quart de la population canadienne est âgée de moins de 18 ans;

ATTENDU QUE les enfants au Canada n'ont pas de porte-parole indépendant pour défendre leurs droits et intérêts auprès du Parlement, ont peu d'occasions de participer à la vie politique et ne disposent d'aucun mécanisme efficace de recours en cas de violation de leurs droits;

ATTENDU QUE le Canada a ratifié la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies en 1991 et a édicté la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982;

ATTENDU QUE le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et le Comité sénatorial des droits de la personne ont recommandé, à maintes reprises, que le Canada établisse un Commissariat national à l'enfance et à l'adolescence;

ATTENDU QUE l'étude mondiale sur les institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant, *Défendre les droits de l'enfant*, menée par UNICEF en 2013, indique que de tels établissements ont été mis sur pied dans plus de 70 pays;

WHEREAS the mandates of provincial and territorial human rights institutions for children do not extend to federal jurisdiction, which particularly affects Indigenous children;

WHEREAS the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the Truth and Reconciliation Commission call for specific actions to promote the rights of Indigenous children;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the federal government to:

1. Establish a National Commissioner for Children and Youth as an independent Officer of Parliament reporting to both Houses of Parliament, with a statutory mandate to:
 - a) protect and promote human rights under federal jurisdiction of children and youth in Canada, including immigrant and refugee children, and
 - b) liaise with provincial, territorial and Indigenous counterparts on areas of mutual concern or overlapping jurisdiction, and
2. Consult and engage with Canada's Indigenous peoples to ensure the rights

ATTENDU QUE le mandat des établissements de défense des droits de la personne destinés aux enfants dans les provinces et les territoires ne s'étend pas aux champs de compétence fédérale, ce qui a une incidence particulière sur les enfants autochtones;

ATTENDU QUE la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Commission de vérité et réconciliation réclament la prise de mesures concrètes pour promouvoir les droits des enfants autochtones;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement fédéral :

1. à créer un Commissariat national à l'enfance et à l'adolescence agissant comme agent indépendant du Parlement et relevant directement des deux chambres du Parlement, qui a le mandat légal :
 - a) de protéger et promouvoir les droits de la personne relevant de la compétence fédérale à l'endroit des enfants et des adolescents du Canada, y compris les enfants immigrants et réfugiés, et
 - b) d'assurer la liaison avec les partenaires provinciaux, territoriaux et autochtones eu égard aux questions d'intérêt commun ou de chevauchement des champs de compétence;
2. à consulter et nouer le dialogue avec les peuples autochtones du Canada afin

Resolution 18-01-A

and interests of Indigenous children and youth are vigorously promoted and protected.

Résolution 18-01-A

d'assurer la promotion et la protection vigoureuse des droits et des intérêts des enfants et adolescents autochtones.